

# COMMUNE DE PLOUVIEN DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juillet 2024

**Membres** 

- En exercice: 25 - Présents: 17 - Votants: 24

Date de publication : 6 juillet 2024

L'an **deux mille vingt-quatre**, le vendredi **5 juillet 2024** à 19 h, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUVIEN se sont réunis à la Mairie, suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 13 juin 2024. **- 17 présent(e)s :** Hervé Oldani, Denise Mercelle, Jacques Lucas, Valérie Gautier, Fatima Salvador, Florence

Bernard, Martial Congar, Nathalie Dilosquet, Marc Hervé, Gérard Déniel, Yann Chedotal, Carine Marquer, Eric Jestin, Mariette L'Azou, Isabelle Floc'h, Patrick Kerguillec, Kristell Lainé.

- 7 absent(e)s avec procurations:Catherine Gouriou, qui donne procuration à Fatima Salvador,
  - Stéphanie Saby, qui donne procuration à Kristell Lainé,
  - Justine Guennéguès qui donne procuration à Carine Marquer.
  - Olivier Le Fur, qui donne procuration à Martial Congar,
  - Marie-Françoise Goff, qui donne procuration à Florence Bernard,
  - Sébastien Kervoal, qui donne procuration à Jacques Lucas,
  - Bastien Corre, qui donne procuration à Denise Mercelle.

#### - 1 absent sans procuration:

- Jérémy Rochard.
- Secrétaire de séance : Carine Marquer.

# Conseil municipal du 20 juin 2024 : compte rendu et adoption

Les Conseillers approuvent le compte-rendu du Conseil Municipal du 20 juin 2024 et signent le registre des délibérations correspondantes.

# Décision du Maire : depuis le 20 juin 2024

Les dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales imposent au Maire de rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amenées à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du même code.

\* \*\*

Voici, pour information, la décision prise par le Maire depuis la séance du 20 juin 2024 au titre des délégations accordées par le Conseil Municipal du 3 juin 2020 :

#### Le Pass Colo

Le Maire a signé le 2 juillet 2024 une convention de partenariat avec la CAF pour mettre en place sur le centre aéré de Plouvien le Pass Colo, dispositif de l'État permettant de rendre accessibles les départs en colonies de vacances des enfants l'année civile de leurs 11 ans, âge charnière de l'entrée au collège, grâce à une aide financière allant de 200 € à 350 €. Le montant du Pass colo, calculé en fonction du quotient familial, est déduit directement du prix du séjour.

CM 5 juillet 2024
Délibération n° 01

# <u>Parc éolien</u> : conventions de servitude sur voirie communale / Délibération n° 20/06/2024-D06 à rapporter

Le présent dossier portant sur des conventions de servitude sur voirie communale dans le cadre des travaux du nouveau parc éolien étudié lors du Conseil Municipal du 20 juin 2024 présente un problème de légalité au stade de la délibération. En effet, 4 conseillers municipaux sont personnellement intéressés par ce sujet, donc susceptibles de prise illégale d'intérêt :

- Bastien Corre, qui est sorti de la salle du Conseil,
- Catherine Gouriou, qui a agi de même.

Par contre, Isabelle Floch et Mariette L'Azou l'étaient aussi, selon Q.Energy, et sont demeurées en séance et ont voté. Ces 2 conseillères ignoraient leur situation personnelle.

Pour cette raison, le service juridique de Q.Energy a demandé au Maire de retirer la délibération n° 20/06/2024-D06 et de redélibérer à nouveau, avant le 15 juillet 2024, pour des raisons règlementaires et de calendrier, afin d'éviter tout risque contentieux. Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

Mariette L'Azou et Isabelle Floc'h, personnellement intéressées au dossier, étant sorties de la salle du Conseil Municipal au moment de l'examen du sujet et n'ayant donc pas pris part au vote,

Fatima Salvador et Denise Mercelle précisant ne pas voter aux noms, respectivement, de Catherine Gouriou et Bastien Corre, absents et personnellement intéressés au présent dossier, qui leur ont délégués leurs votes,

Par 19 voix pour et 1 abstention (Yann Chedotal), Retire la délibération n° 20/06/2024-D06.

CM 5 juillet 2024 Délibération n° 02 <u>Parc éolien</u>: conventions de servitude sur voirie de l'Association Foncière de Remembrement / Délibération n° 20/06/2024-D07 à rapporter

Le présent dossier portant sur des conventions de servitude sur voirie de l'Association Foncière de Remembrement de Plouvien dans le cadre des travaux du nouveau parc éolien étudié lors du Conseil Municipal du 20 juin présente un problème de légalité au stade de la délibération. En effet, 4 conseillers municipaux sont personnellement intéressés par ce sujet, donc susceptibles de prise illégale d'intérêt :

- Bastien Corre, qui est sorti de la salle du Conseil,
- Catherine Gouriou, qui a agi de même.

Par contre, Isabelle Floch et Mariette L'Azou l'étaient aussi, selon Q.Energy, et sont demeurées en séance et ont voté. Ces 2 conseillères ignoraient leur situation personnelle.

Pour cette raison, le service juridique de Q.Energy a demandé au Maire de retirer les délibérations du 20 juin (= les annuler) et de redélibérer à nouveau, avant le 15 juillet, pour des raisons règlementaires et de calendrier, afin d'éviter tout risque contentieux.

\*

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

Mariette L'Azou et Isabelle Floc'h, personnellement intéressées au dossier, étant sorties de la salle du Conseil Municipal au moment de l'examen du sujet et n'ayant donc pas pris part au vote,

Fatima Salvador et Denise Mercelle précisant ne pas voter aux noms, respectivement, de Catherine Gouriou et Bastien Corre, absents et personnellement intéressés au présent dossier, qui leur ont délégués leurs votes,

Par 19 voix pour et 1 abstention (Yann Chedotal), Retire la délibération n° 20/06/2024-D07.

CM 5 juillet 2024 Délibération n° 03 <u>Parc éolien</u> : servitudes en faveur de NEO Plouvien en prévision des travaux - Voirie communale publique et privée

#### A - Propos liminaires

Les termes de la présente proposition de délibération sont quasi-identiques à ceux délibérés le 20 juin 2024. La seule différence consiste en l'évocation de servitudes supplémentaires pour les besoins du démantèlement des éoliennes existantes.

Le Conseil Municipal de Plouvien est invité à se prononcer sur la sécurisation foncière de terrains relevant de son domaine privé (chemins ruraux) et public (voies communales) pour les besoins du :

- démantèlement des éoliennes actuelles,
- remplacement d'autres.

Ces projets sont menés par NEO Plouvien, filiale de Ventient Energy, assistée de Q ENERGY France.

Pour rappel, depuis 2022, Q ENERGY et Ventient ENERGY échangent avec la commune sur la régularisation administrative des éoliennes de Plouvien, qui inclut :

- La régularisation de l'autorisation d'exploiter des éoliennes T 1 et T 2,
- La cessation d'activité partielle pour les éoliennes T 3 à T 8,
- Un nouveau projet éolien en remplacement du parc actuel (E1 à E3).

A l'issue des études, le projet de remplacement des éoliennes actuelles a tout d'abord été présenté lors du comité de projet organisé en Mairie de Plouvien le 22 mai 2024 dans le cadre de l'article L. 211-9 du code de l'énergie, puis lors d'une permanence publique le 29 mai 2024 organisée par Q Energy France et Ventient Energy. Une concertation a été organisée jusqu'au 12 juin 2024.

Le projet comporte le remplacement à terme des 8 éoliennes existantes par 3 nouvelles éoliennes de 125 mètres de hauteur. Il a été élaboré ainsi pour des raisons d'éloignement de haies, d'évitement de zones humides et d'évitement de contraintes techniques (réseau hertzien et turbulences intra parc notamment).

Préalablement à la sollicitation du Conseil Municipal de Plouvien, Q ENERGY France et Ventient Energy ont mené une analyse sur l'itinéraire d'accès au site. Il apparait qu'une grande partie des accès propices au démantèlement des éoliennes existantes ainsi qu'à l'accueil du futur parc appartient à la commune de Plouvien.

#### Le plan ci-dessous met en évidence les différents types de contraintes sur les voies utilisées :



En conséquence, Q ENERGY France et Ventient Energy souhaitent obtenir l'accord du Conseil Municipal de Plouvien pour la **signature de quatre précontrats de sécurisation foncière** dont les principales conditions sont exposées ci-après et reprises dans les projets de contrats annexés (Annexes 2 et 3). Les conditions relatives aux précontrats relatifs au démantèlement des éoliennes existantes seront les mêmes que celles figurant dans les annexes 2 et 3.

Lors de sa séance du 21 mai 2024, le Conseil Municipal de Plouvien avait émis un avis favorable à :

- la poursuite des études de faisabilité d'un nouveau projet éolien en remplacement du parc actuel de NEO Plouvien situé sur la commune de Plouvien ;
- la réalisation par les sociétés Q Energy France et Ventient Energy de toutes les démarches et le dépôt de toutes les autorisations nécessaires à l'étude de faisabilité de ce projet éolien.

#### B - Nature juridique des conventions objets de la délibération

Les quatre précontrats en question sont des promesses unilatérales de convention de servitudes dans la mesure où ces servitudes peuvent être considérées comme l'accessoire du projet (au sens de l'article 1124 du code civil). Ces promesses valent donc engagement de la part de la commune de Plouvien, propriétaire, de conclure des conventions de servitudes avec Ventient Energy, ou au profit de toute personne morale qui pourrait se substituer à cette société.

En acceptant les termes et conditions posés dans la promesse, les membres du Conseil Municipal de Plouvien accepteront que les servitudes à signer puissent porter sur l'ensemble des terrains cités dans les promesses, a maxima, ou sur une partie moindre, sans minima.

#### C - Parcelles cadastrales concernées par les promesses

Voies communales et chemins ruraux appartenant à la Commune de Plouvien						
Statut	Nom	COMMUNE	DEPARTEMENT			
Chemin rural	Keraredeau	Plouvien	Finistère (29)			
Voie communale	Lanveur	Plouvien	Finistère (29)			
Voie communale	Poulcaër	Plouvien	Finistère (29)			
Voie communale	Reliant T1 à T3	Plouvien	Finistère (29)			
Voie communale	N° 4, de la RD 52 à Prat ar Groas	Plouvien	Finistère (29)			

#### D - Durée des promesses

## a) Promesses liées aux besoins de démantèlement :

Les promesses sont conclues pour une durée de TRENTE-SIX (36) mois pleins et successifs.

Elles entrent en vigueur à la date de leur signature par la dernière des parties.

La société NEO Plouvien a la faculté de proroger unilatéralement leur durée pour TRENTE-SIX mois supplémentaires. Au-delà, les parties conviennent de se revoir afin de déterminer les conditions d'une éventuelle prorogation supplémentaire.

Les promesses seront caduques, sans aucune mise en demeure ou formalité, si la société NEO Plouvien n'exerce pas son droit à la conclusion des servitudes dans les délais impartis.

#### b) Promesses liées aux besoins du nouveau parc :

Les promesses sont conclues pour une durée de SOIXANTE-DOUZE (72) mois pleins et successifs.

Elles entrent en vigueur à la date de leur signature par la dernière des parties.

Leur durée se prolonge automatiquement dans le cas où les autorisations administratives en cours d'instruction ne seraient pas obtenues et purgées de tous recours ou dans le cas où aucun financement externe ne serait accordé en vue de la construction du projet, dans la limite de TRENTE SIX (36) mois pleins et successifs supplémentaires. La société NEO Plouvien devra en informer la Commune de Plouvien dans les meilleurs délais.

Au-delà, les parties conviennent de se revoir afin de déterminer les conditions d'une éventuelle prorogation supplémentaire.

Les promesses seront caduques, sans aucune mise en demeure ou formalité, si la société NEO Plouvien n'exerce pas son droit à la conclusion des servitudes dans les délais impartis.

#### E - Principaux engagements issus des contrats

4 promesses de conventions de servitudes seraient à signer :

- pour les voiries publiques de la commune (voies communales) :
  - √ 1 pour les besoins du démantèlement des éoliennes existantes,
  - √ 1 pour la construction et l'exploitation des éoliennes futures,
- pour les voies privées de la commune (chemins ruraux) :
  - √ 1 pour les besoins du démantèlement des éoliennes existantes,
  - ✓ 1 pour la construction et l'exploitation des éoliennes futures.

#### Droit d'accès et de présence :

Sur des voies communales ci-dessus visées, la commune de Plouvien permettra à la société NEO Plouvien et toute personne intervenant pour son compte, que ce soit au titre d'un mandat, d'une délégation ou autre, d'avoir un libre accès normal aux voies, à titre gracieux, et de réaliser les études de faisabilité de son projet.

#### **Constitution de servitudes :**

Sur des voies relevant des domaines public et privé appartenant à la commune de Plouvien, cette dernière consent à diverses servitudes qui se forment si la société NEO Plouvien, ou toute autre société qui se substituerait à elle pour les besoins du projet, en prend la décision ultérieurement. Elle peut, le moment venu, choisir la ou les servitudes à constituer.

Une servitude met un ou plusieurs aspects des voies au service d'un ou plusieurs baux emphytéotiques dont la société NEO Plouvien est bénéficiaire. Ces aspects peuvent être :

- l'enfouissement de câbles
- le surplomb des pales d'éoliennes
- le confortement des voies,
- la présence d'engins de chantier.

Les servitudes se forment dès que la société NEO Plouvien en prend la décision, l'acte notarié pouvant ensuite venir en faire la constatation.

Les servitudes nécessaires au démantèlement des éoliennes existantes prennent effet à la levée d'option et durent jusqu'à la fin du ou des baux emphytéotiques dont elles sont accessoires.

Les servitudes nécessaires aux besoins de la construction et de l'exploitation des éoliennes futures ont une durée de TRENTE (30) années entières et consécutives minimum et QUARANTE (40) années au maximum à compter de la date de constatation notariée de la réalisation des conditions suspensives.

- Ces conditions suspensives consistent dans :
- l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives nécessaires à la construction et l'exploitation du projet, définitives et irrévocables,
- la mise à disposition effective par un établissement bancaire des sommes nécessaires au financement du projet.

#### Paiement d'indemnités déterminées par Q Energy en fonction de la rentabilité estimée du parc :

• Servitudes de passage de réseaux

UN (1) Euro par mètre linéaire, avec en tout état de cause DEUX-MILLE (2 000) € maximum, payés une fois pour toute la durée de la servitude par virement, dans les 60 jours calendaires suivant la naissance des effets de la servitude après réception d'un titre de recette dûment émis par la commune de Plouvien.

Servitude de confortement des voies

CINQ (5) Euros par mètre linéaire, avec en tout état de cause QUATRE-MILLE (4 000) Euros maximum payés en une fois pour toute la durée de la servitude, au moment de la réalisation des travaux de confortement.

Par ailleurs, les travaux deviennent propriété de la commune de Plouvien au fur et à mesure de leur réalisation, sans indemnité.

• Entretien des travaux par le propriétaire

CENT-SOIXANTE-SEPT (167) Euros payés à partir du cinquième (5ème) anniversaire de la naissance des effets de la Servitude, puis tous les CINQ (5) ans, par virement, dans les 60 jours calendaires de l'anniversaire de la naissance des effets de la servitude, après réception d'un titre de recette dûment émis par la Commune de Plouvien.

#### • Servitude de surplomb

MILLE-CINQ-CENTS (1 500) Euros par surplomb, payés en une fois pour toute la durée de la servitude par virement, dans les 60 jours calendaires suivant la naissance des effets de la servitude après réception d'un titre de recette dûment émis par la Commune de Plouvien.

Pour davantage d'informations, les conseillers municipaux sont invités à consulter les projets de promesses de convention de servitudes annexés (Annexes 2 et 3).

#### F - Avis sur le démantèlement

En vertu des articles D. 181-15-2- I. 11° du code de l'environnement, le Conseil Municipal de Plouvien est amené à se prononcer en tant que propriétaire sur l'état dans lequel devra être remis le site et notamment les chemins d'accès lors de l'arrêt définitif du parc éolien.

Ces modalités sont reprises dans les conditions de démantèlement et de remise en état du site en fin d'exploitation jointes en annexe des promesses concernant les éoliennes existantes d'une part et les éoliennes futures d'autre part.

#### G - Information des élus concernés à titre privé

Dans le cas où le Maire ou des conseillers municipaux pourraient être concernés à titre privé (directement ou indirectement par le biais de sa famille ou de ses proches) par le projet éolien, il est rappelé de ne pas prendre part aux débats et de sortir de la salle du conseil lors des débats et du vote. Ceci doit être précisé dans la délibération. Il est recommandé la plus grande vigilance pour que les personnes concernées se reconnaissent et prennent leur disposition afin d'éviter un risque de poursuites judiciaires, au pénal notamment.

\*

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

Mariette L'Azou et Isabelle Floc'h, personnellement intéressées au dossier, étant sorties de la salle du Conseil Municipal au moment de l'examen du sujet et n'ayant donc pas pris part au vote,

Fatima Salvador et Denise Mercelle précisant ne pas voter aux noms, respectivement, de Catherine Gouriou et Bastien Corre, absents et personnellement intéressés au présent dossier, qui leur ont délégués leurs votes,

Par 19 voix pour et 1 abstention (Yann Chedotal),

Autorise le Maire à signer 4 promesses de conventions de servitudes avec NEO Plouvien :

- 2 pour les voiries publiques de la commune (voies communales)
  - √ 1 pour les besoins du démantèlement des éoliennes existantes,
  - √ 1 pour la construction et l'exploitation des éoliennes futures,
- 2 pour les voies privées de la commune (chemins ruraux)
  - √ 1 pour les besoins du démantèlement des éoliennes existantes,
  - √ 1 pour la construction et l'exploitation des éoliennes futures,
- Emet un avis un avis favorable sur les conditions de démantèlement et de remise en état du site en fin d'exploitation en fin d'exploitation telles qu'elles sont décrites en annexe 6 des promesses citées.

CM 5 juillet 2024 Délibération n° 04

<u>Parc éolien</u>: servitudes en faveur de NEO Plouvien en prévision des travaux - Parcelles de l'Association Foncière de Remembrement

#### A - Propos liminaires

Les termes de la présente proposition de délibération sont quasi-identiques à ceux délibérés le 20 juin 2024. La seule différence consiste en l'évocation de servitudes supplémentaires pour les besoins du démantèlement des éoliennes existantes.

Par anticipation sur une régularisation à intervenir, le Conseil Municipal de Plouvien est invité à se prononcer sur la sécurisation foncière de terrains appartenant à ce jour à l'Association Foncière de Remembrement, pour les besoins du :

- démantèlement des éoliennes actuelles,
- remplacement d'autres.

Ces projets sont menés par NEO Plouvien, filiale de Ventient Energy, assistée de Q ENERGY France.

Des voiries, dont certaines concernées par le parc éolien, appartiennent toujours à l'Association Foncière de Remembrement de Plouvien issue de la mise en œuvre des travaux de remembrement sur le Nord de la Commune.

Des délibérations concordantes de 1993 émanant du Conseil Municipal de Plouvien et de l'Association Foncière de Remembrement de Plouvien, dissoute la même année, ont été prises afin d'aboutir au transfert dans le domaine communal de 13 794 ml de voirie rurale, à statut privé.

Ce transfert n'a pas eu lieu et, en février 2023, l'étude notariale QUID NOVI de Bourg-Blanc a été saisie par la Commune d'une demande de régularisation de ce transfert, avec l'obstacle juridique actuel de la connaissance du signataire de l'acte, l'AFR étant dissoute. L'étude poursuit son instruction en coordination avec les services municipaux pour aboutir à une solution de transfert. Lorsque cette phase aura été réglée, le Conseil Municipal de Plouvien pourra à nouveau être saisi pour régularisation de la situation des parcelles de l'AFR quant à la sécurisation foncière au regard du projet éolien.

Pour rappel, depuis 2022, QENERGY France et Ventient ENERGY échangent avec la commune sur la régularisation administrative des éoliennes de Plouvien, qui inclut :

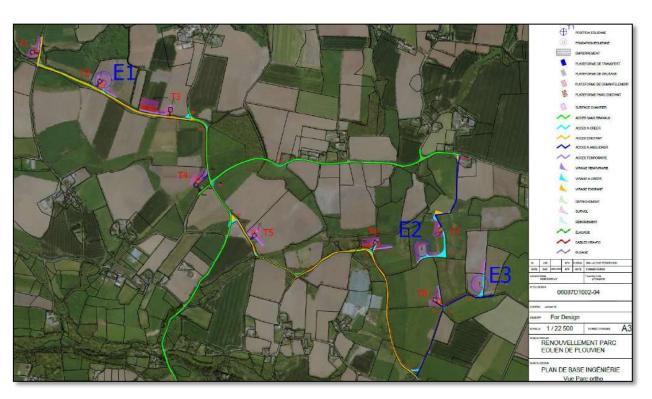
- La régularisation de l'autorisation d'exploiter les éoliennes T 1 et T 2,
- La cessation d'activité partielle pour les éoliennes T 3 à T 8,
- Un nouveau projet éolien en remplacement du parc actuel (E1 à E3).

A l'issue des études, le projet de remplacement des éoliennes actuelles a tout d'abord été présenté lors du comité de projet organisé en Mairie de Plouvien le 22 mai 2024 dans le cadre de l'article L. 211-9 du code de l'énergie, puis lors d'une permanence publique le 29 mai 2024 organisée par Q Energy France et Ventient Energy. Une concertation a été organisée jusqu'au 12 juin 2024.

Le projet comporte le remplacement à terme des 8 éoliennes existantes par 3 nouvelles éoliennes de 125 mètres de hauteur. Il a été élaboré ainsi pour des raisons d'éloignement de haies, d'évitement de zones humides et d'évitement de contraintes techniques (réseau hertzien et turbulences intra parc notamment).

Préalablement à la sollicitation du Conseil Municipal de Plouvien, Q ENERGY France et Ventient Energy ont mené une analyse sur l'itinéraire d'accès au site. Il apparait qu'une grande partie des accès propices à l'accueil du futur parc appartient à l'Association foncière de remembrement de Plouvien et a vocation à être rétrocédé à la commune de Plouvien. Les conditions relatives au précontrat relatif au démantèlement des éoliennes existantes seront les mêmes que l'annexe 1.

#### Le plan ci-dessous met en évidence les différents types de contraintes sur les voies utilisées :



En conséquence, Q ENERGY France et Ventient Energy souhaitent obtenir l'accord du Conseil Municipal de Plouvien pour la **signature de deux précontrats de sécurisation foncière à compter de la rétrocéssion des parcelles concernées dans son patrimoine**, dont les principales conditions sont exposées ci-après et reprises dans le projet de contrat annexé (Annexe 3).

Lors de sa séance du 21 mai 2024, le Conseil Municipal de Plouvien avait émis un avis favorable à :

- la poursuite des études de faisabilité d'un nouveau projet éolien en remplacement du parc actuel de NEO Plouvien situé sur la commune de Plouvien ;
- la réalisation par les sociétés Q Energy France et Ventient Energy de toutes les démarches et le dépôt de toutes les autorisations nécessaires à l'étude de faisabilité de ce projet éolien.

#### B - Nature juridique des conventions objets de la délibération

Les précontrats en question sont des promesses unilatérales de conventions de servitudes dans la mesure où ces servitudes peuvent être considérées comme l'accessoire du projet (au sens de l'article 1124 du code civil).

Ces promesses valent donc engagement de la part de la commune de Plouvien, future propriétaire, de conclure des conventions de servitudes avec Ventient Energy, ou au profit de toute personne morale qui pourrait se substituer à cette société.

En acceptant les termes et conditions posés dans les promesses, les membres du Conseil Municipal de Plouvien accepteront que les servitudes à signer puisse porter sur l'ensemble des terrains cités dans cette promesse, a maxima, ou sur une partie moindre, sans minima.

#### C - <u>Parcelles cadastrales concernées par les promesses</u>

Parcelles appartenant à l'Association Foncière de Remembrement de Plouvien					
SECTIONS	NUMEROS	LIEU-DITS	COMMUNE	DEPARTEMENT	
ZK	23	Forestic Vras	Plouvien	Finistère (29)	
ZK	24	Kerouzern	Plouvien	Finistère (29)	
ZK	26	Forestic Vras	Plouvien	Finistère (29)	
ZE	6	Kerouzern	Plouvien	Finistère (29)	
ZE	29	Kerouzern	Plouvien	Finistère (29)	
ZE	31	Kerouzern	Plouvien	Finistère (29)	
ZL	25	Mesmeuleugan	Plouvien	Finistère (29)	
ZH	9	Kergrach	Plouvien	Finistère (29)	
ZH	3	Kergrach	Plouvien	Finistère (29)	

## D - <u>Durée des promesses</u>

#### a) Promesse liée aux besoins de démantèlement :

Les promesses sont conclues pour une durée de TRENTE-SIX (36) mois pleins et successifs.

Elles entrent en vigueur à la date de leur signature par la dernière des parties.

La société NEO Plouvien a la faculté de proroger unilatéralement leur durée pour TRENTE-SIX mois supplémentaires. Au-delà, les parties conviennent de se revoir afin de déterminer les conditions d'une éventuelle prorogation supplémentaire.

Les promesses seront caduques, sans aucune mise en demeure ou formalité, si la société NEO Plouvien n'exerce pas son droit à la conclusion des servitudes dans les délais impartis.

#### b) Promesse liée aux besoins du nouveau parc :

La promesse est conclue pour une durée de SOIXANTE-DOUZE (72) mois pleins et successifs.

Elle entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des parties.

Sa durée se prolonge automatiquement dans le cas où les autorisations administratives en cours d'instruction ne seraient pas obtenues et purgées de tous recours ou dans le cas où aucun financement externe ne serait accordé en vue de la construction du projet, dans la limite de TRENTE SIX (36) mois pleins et successifs supplémentaires. La Société NEO Plouvien devra en informer la Commune de Plouvien dans les meilleurs délais.

Au-delà, les parties conviennent de se revoir afin de déterminer les conditions d'une éventuelle prorogation supplémentaire.

La promesse sera caduque, sans aucune mise en demeure ou formalité, si la société NEO Plouvien n'exerce pas son droit à la conclusion des servitudes dans les délais impartis.

#### E - Principaux engagements issus des contrats

Deux promesses de conventions de servitudes seraient à signer pour les voies du domaine privé de la commune, après rétrocession des parcelles ci-dessus visées à la Commune de Plouvien) :

- 1 pour les besoins du démantèlement des éoliennes existantes,
- 1 pour la construction et l'exploitation des éoliennes futures

#### Droit d'accès et de présence :

Sur les futures voies privées appartenant à la commune de Plouvien, après rétrocession des parcelles ci-dessus visées, cette dernière permettra à la société NEO Plouvien et toute personne intervenant pour son compte, que ce soit au titre d'un mandat, d'une délégation ou autre, d'avoir un libre accès normal aux voies, à titre gracieux, et de réaliser les études de faisabilité de son projet.

#### Constitution de servitudes :

Sur des voies publiques et privées appartenant à la commune de Plouvien, cette dernière consent à diverses servitudes qui se forment si la Société NEO Plouvien, ou toute autre société qui se substituerait à elle pour les besoins du projet, en prend la décision ultérieurement. Elle peut, le moment venu, choisir la ou les servitudes à constituer.

Une servitude met un ou plusieurs aspects des voies au service d'un ou plusieurs baux emphytéotiques dont la société NEO Plouvien est bénéficiaire. Ces aspects peuvent être :

- l'enfouissement de câbles
- le surplomb des pales d'éoliennes
- le confortement des voies,
- la présence d'engins de chantier.

Les servitudes se forment dès que la société NEO Plouvien en prend la décision, l'acte notarié pouvant ensuite venir en faire la constatation.

Les servitudes nécessaires au démantèlement des éoliennes existantes prennent effet à la levée d'option et durent jusqu'à la fin du ou des baux emphytéotiques dont elles sont accessoires.

Les servitudes nécessaires aux besoins de la construction et de l'exploitation des éoliennes futures ont une durée de TRENTE (30) années entières et consécutives minimum et QUARANTE (40) années au maximum à compter de la date de constatation notariée de la réalisation des conditions suspensives. Ces conditions suspensives consistent dans :

- l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives nécessaires à la construction et l'exploitation du projet, définitives et irrévocables,
- la mise à disposition effective par un établissement bancaire des sommes nécessaires au financement du projet.

#### Paiement d'indemnités déterminées par Q Energy en fonction de la rentabilité estimée du parc :

• Servitudes de passage de réseaux

UN (1) Euro par mètre linéaire, avec en tout état de cause DEUX-MILLE (2 000) € maximum, payés une fois pour toute la durée de la servitude par virement, dans les 60 jours calendaires suivant la naissance des effets de la servitude après réception d'un titre de recette dûment émis par la Commune de Plouvien.

• Servitude de confortement des voies

CINQ (5) Euros par mètre linéaire, avec en tout état de cause QUATRE-MILLE (4 000) Euros maximum payés en une fois pour toute la durée de la servitude, au moment de la réalisation des travaux de confortement.

Par ailleurs, les travaux deviennent propriété de la commune de Plouvien au fur et à mesure de leur réalisation, sans indemnité.

• Entretien des travaux par le propriétaire

CENT-SOIXANTE-SEPT (167) euros payés à partir du cinquième (5ème) anniversaire de la naissance des effets de la Servitude, puis tous les CINQ (5) ans, par virement, dans les 60 jours calendaires de l'anniversaire de la naissance des effets de la servitude, après réception d'un titre de recette dûment émis par la Commune de Plouvien.

Servitude de surplomb

MILLE-CINQ-CENTS (1 500) Euros par surplomb, payés en une fois pour toute la durée de la servitude par virement, dans les 60 jours calendaires suivant la naissance des effets de la servitude après réception d'un titre de recette dûment émis par la Commune de Plouvien.

Pour davantage d'informations, les conseillers municipaux sont invités à consulter le projet de promesse de convention de servitudes annexé (Annexes 2 et 3).

#### F - Avis sur le démantèlement

En vertu des articles D. 181-15-2- I. 11° du code de l'environnement, le Conseil Municipal de Plouvien est amené à se prononcer en tant que propriétaire sur l'état dans lequel devra être remis le site et notamment les chemins d'accès lors de l'arrêt définitif du parc éolien.

Ces modalités sont reprises dans les conditions de démantèlement et de remise en état du site en fin d'exploitation joint en annexe des promesses pour les éoliennes existantes d'une part et les éoliennes futures d'autre part.

## G - Information des élus concernés à titre privé

Dans le cas où le Maire ou des conseillers municipaux pourraient être concernés à titre privé (directement ou indirectement par le biais de sa famille ou de ses proches) par le projet éolien, il est rappelé de ne pas prendre part aux débats et de sortir de la salle du conseil lors des débats et du vote. Ceci doit être précisé dans la délibération. Il est recommandé la plus grande vigilance pour que les personnes concernées se reconnaissent et prennent leur disposition afin d'éviter un risque de poursuites judiciaires, au pénal notamment.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

Mariette L'Azou et Isabelle Floc'h, personnellement intéressées au dossier, étant sorties de la salle du Conseil Municipal au moment de l'examen du sujet et n'ayant donc pas pris part au vote,

Fatima Salvador et Denise Mercelle précisant ne pas voter aux noms, respectivement, de Catherine Gouriou et Bastien Corre, absents et personnellement intéressés au présent dossier, qui leur ont délégués leurs votes,

Par 19 voix pour et 1 abstention (Yann Chedotal),

Emet un avis favorable à la signature future par le Maire avec NEO Plouvien de deux promesses de convention de servitudes sur les parcelles de l'Association Foncière de Remembrement de Plouvien :

- 1 pour les besoins du démantèlement des éoliennes existantes,
- 1 pour la construction et l'exploitation des éoliennes futures,

lorsque ces parcelles auront été intégrées dans le domaine communal suite à acte notarié déjà sollicité.

CM 5 juillet 2024 Délibération n° 05

# Régularisation foncière : cession gratuite rue de la Libération

Dans les années 1990, la commune de Plouvien a négocié avec Francis et Soizig Galliou, qui devaient construire 2 maisons sur la rue de la Libération, la cession à son profit d'une bande de terrain avec pour objectif la sécurisation





des lieux par l'élargissement d'un trottoir.

Les maisons ont été construites, la parcelle nouvelle créée (AA 303), mais la cession non régularisée par acte notarié. Cette anomalie a été découverte très récemment à l'occasion du projet de vente des 2 maisons citées, actuellement bloqué par cette absence d'acte notarié.

Cette situation doit donc évoluer rapidement.

Les conditions de la régularisation proposées au Conseil Municipal sont les suivantes :

- Parcelle AA 303 à céder à la commune,
- Surface de 34 m<sup>2</sup>,
- Cession gratuite,
- Inutilité d'intervention d'un géomètre, la parcelle étant créée,
- Cession par l'indivision Galliou, Francis Galliou étant décédé,
- Frais de notaire à la charge de la commune de Plouvien,
- Notaire chargé de la rédaction de l'acte : Etude Corlay Goadoué Habasque, de Lesneven.

\*\*

Le Conseil Municipal, Sur proposition du Maire, A l'unanimité,

- approuve le principe de cette régularisation foncière,
- approuve les conditions décrites,
- autorise le Maire à signer l'acte notarié à intervenir avec l'indivision Galliou.

CM 5 juillet 2024 Délibération n° 06

#### **Subvention 2024: La Patte sur le Cœur BZH**

Créée en 2020 dans le secteur des abers, dans le Finistère, l'association « La Patte sur le Cœur BZH » prend en charge des chats et chiens en situation d'abandon et/ou de maltraitance. Tous les animaux récupérés sont placés en familles d'accueil bénévoles, les frais sont pris en charge et les animaux proposés à l'adoption ensuite. Une demande de subvention vient d'être déposée par cette association dont le siège est à Plouvien. La commission Animation propose une subvention de fonctionnement 2024 de 150 €.

#### Précisions:

- Cette association n'a pas, à ce jour, pour mission d'intervenir, en tant que service public délégué, dans la capture des animaux errants, dont les chiens.
- Une réflexion est en cours au niveau communautaire ou intercommunal afin de trouver un partenaire apte, 24 / 24 et 7 / 7 à la capture des animaux errants. En effet, la société Animaux Services, de Plouvien, avec qui la commune de Plouvien a passé une convention en 2016, n'a plus d'activité de service public.

\*

Le Conseil Municipal, Sur proposition de Martial Congar, A l'unanimité,

Délibère sur la proposition de la commission Animation de subventionner l'association « La Patte sur le Cœur BZH » à hauteur de 150 €.

### Activités communautaires : actualités

Des organes communautaires se sont réunis depuis le Conseil Municipal du 20 juin, dont le Conseil de Communauté le 27 juin. Un résumé en est fait en séance.

# <u>Elections législatives du 7 juillet 2024</u> : constitution des bureaux - Tableau des présences des assesseurs

Les conseillers ont été invités à intégrer les 4 plages horaires sur le second tour des législatives. Le tableau des présences est porté à la connaissance des élus pour confirmation.

#### La Plume Numérique : bilan d'activité

Conformément à la convention avec la commune de Plouvien en date du 25 novembre 2020, les bénévoles de l'association AGIRabcd assurent une permanence "La Plume Numérique" au profit de la population de la commune de Plouvien. Depuis cette date, ses adhérents ont reçu bon nombre d'administrés et ont pu leur apporter aide et assistance pour les démarches de la vie quotidienne.

Initialement prévue chaque semaine, la fréquence a été réduite à une semaine sur deux en raison d'une faible fréquentation dès avril 2021. Pourtant, malgré une communication régulièrement assurée par la commune, il arrive souvent que personne ne se présente à la permanence. Un bilan a été présenté à la Municipalité lors d'une réunion en 2023. Il était convenu de revoir l'intérêt de poursuivre cette action à l'été 2024.

En juin 2024, le constat est le même : la fréquentation est toujours très faible.

Il a été convenu de suspendre la permanence à la date du 28 juin, avec la possibilité de la réactiver sur votre demande en cas de besoin.

# Activités communautaires : actualités

Des organes communautaires se sont réunis depuis le Conseil Municipal du 20 juin, dont le Conseil de Communauté le 27 juin. Un résumé en est fait en séance.

# <u>Elections législatives du 7 juillet 2024</u> : constitution des bureaux - Tableau des présences des assesseurs

Les conseillers ont été invités à intégrer les 4 plages horaires sur le second tour des législatives. Le tableau des présences est porté à la connaissance des élus pour confirmation.

La séance a été levée à 19 h 30.